

Mairie de LEZARDRIEUX

Côtes d'Armor

## PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le vingt avril, à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 avril 2012,

Nombre de conseillers : En exercice : 17          Présents : 12          Votants : 14

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, MONFORT Guy, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, ARZUL Pierre-Yves, TURUBAN Marcel, GUEGO Dominique, GUILLOU Loïc, PEDRON Jean-Yves, Mesdames LE COQ Annyvonne, GIMART Marie-Louise

Étaient absents : Mme PERROT Marie-Claire, M. TRICAUD Xavier, M. LE MASSON Yvon

Procuration : Mme JAMET Thérèse à Mme LE COQ Annyvonne  
M. LE GRAND Michel à M. MONFORT Guy

Arrivée de : - Mme JAMET Thérèse à 18h15

Nombre de conseillers après 18h15: En exercice : 17          Présents : 13  
Votants : 14

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie - Secrétaire générale

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres acceptent de rajouter :  
- Acquisition de matériel

### 2012.04.01-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2012 a été adopté à l'unanimité.

### 2012.04.02- AIRE DE CARENAGE : ACQUISITION D'UN TRACTEUR (Rapporteur : Jean CONAN)

Monsieur CONAN expose au Conseil Municipal l'acquisition d'un tracteur pour l'aire de carénage.

Un courrier a été envoyé aux entreprises le 16 mars 2012 avec remise des offres pour le 30 mars 2012. Deux entreprises ont répondu : Garage LE BOUGEANT de Pleudaniel et SERA 3000 de la Roche Derrien.

La Commission du Port, réunie le 5 avril, a examiné les offres.

- SERA 3000 :

- ➔ tracteur MF6160 – année 1996 - 5500 h - 100cv : 16 500 € HT
- ➔ tracteur MF6161 – année 1998 - 5100 h - 100 cv : 17 500 HT

- Garage LE BOUGEANT :

- Fiat – année 1987 – 9200 h – 100 cv : 11 000 € HT
- Valtra – année 2000 – 7000 h – 150 cv : 13 000 HT

A l'unanimité, les membres de la Commission du port ont décidé de retenir l'offre du Garage LE BOUGEANT pour le tracteur Valtra pour un montant HT de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre du Garage LE BOUGEANT pour le tracteur Valtra pour un montant total HT de 13 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

**2012.04.03- EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE - CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE** - Rapporteur : Jean CONAN

Après étude du dossier, la délibération est ajournée.

**2012.04.04-TARIFS 2012 DE L'AIRE DE CARÉNAGE**

Annule et remplace la délibération du 9 mars 2012.

Rapporteur : Jean CONAN

La Commission du Port réunie le Jeudi 5 avril 2012 a décidé de revoir les tarifs de l'aire de carénage et propose d'adopter les tarifs suivants :

LONGUEUR BATEAU	TOTAL FORFAIT Aller/Retour sur aire (48 heures)	TARIF CHANTIER 24 heures sur aire et par bateau	Stationnement par jour supplémentaire
	TARIF GENERAL		
	TTC	TTC	TTC
< 5,50 M	100,00 €	26,00 €	26,00 €
< 6,50 M	106,00 €	29,00 €	29,00 €
< 7,50 M	121,00 €	31,00 €	31,00 €
< 8,50 M	140,00 €	34,00 €	34,00 €
< 9,50 M	155,00 €	36,00 €	36,00 €
< 10,50 M	173,00 €	40,00 €	40,00 €
< 11,50 M	186,00 €	42,00 €	42,00 €
< 12,50 M	205,00 €	44,00 €	44,00 €
< 13,50 M	218,00 €	46,00 €	46,00 €
< 14,50 M	236,00 €	49,00 €	49,00 €
> 14,50 M	285,00 €	63,00 €	63,00 €

- Jeton pour borne eau/électricité : 4 € la demi-heure,
- Caution équivalente au forfait,
- Les bénéficiaires d'un contrat annuel au port de Lézardrieux bénéficieront d'une remise de 25% sur le forfait 48 h,
- Les tarifs sont établis par bateau.

Après avoir entendu l'avis de la Commission du Port et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'appliquer les tarifs proposés et adopte le règlement d'exploitation de l'aire de carénage.

## **2012.04.05- AVENANT N°1 : AIRE DE CARENAGE**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relative à l'approbation de l'opération de Création d'une Aire de carénage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Création d'une Aire de carénage.

### **Attributaire :**

Entreprise : SADE adresse : 33 rue du Manoir de Servigné – 35039 RENNES

Marché initial du 10 novembre 2011 - montant : 577 485,00 € HT

Avenant n°1 – montant : - 27 551,50 € HT

Nouveau montant du marché : 549 933,50 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **2012.04.6 - CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

(Commune de Lézardrieux / Jean LOCARDEL) Rapporteur : Jean CONAN

Par lettre en date du 28 mars 2012, M. Le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes a notifié à la Commune la requête présentée par Monsieur Jean LOCARDEL.

Cette requête vise une clause de son contrat concernant la location de l'emplacement 531 dans le port de plaisance de la Collectivité.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1201020-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, M. Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n°1002815-1.

## **2012.04.07- PORTS DEPARTEMENTAUX - RENOUELEMENT DES CONSEILS PORTUAIRES**

Rapporteur : Jean CONAN

M.CONAN informe le Conseil Municipal que les mandats des membres composant le Conseil portuaire départemental arrivent à échéance le 15 juin 2012.

Il convient donc de procéder au renouvellement des membres de cette instance pour la période 2012-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Représentant de la Commune siège du Port :

M.LE GOFFIC Jean-Paul titulaire et M. PEDRON Jean-Yves suppléant

- Représentant de la Commune concessionnaire plaisance :

M. CONAN Jean et M. PRIGENT Jean-Jacques suppléant

- Représentant du personnel : M. CALLIOT Thierry titulaire et M. PARANTHOEN Olivier suppléant

## **2012.04.08- TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2012**

Rapporteur : Guy MONFORT

Monsieur MONFORT présente au Conseil Municipal les travaux de voirie 2012 qui concernent les cités : - Avel Mor,  
- Kerhuellan,  
- Croas Guennou

Une consultation des entreprises a été lancée.

La Commission des Travaux s'est réunie le 17 avril dernier et a examiné les différentes offres des entreprises, et a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise EUROVIA . La D.D.T.M. propose donc de la retenir.

	<b><i>Entreprises</i></b>	<b><i>Montant H.T.</i></b>	<b><i>Montant T.T.C.</i></b>	<b><i>Rang</i></b>
1	BOURGEOIS-PICHARD	117 784,00	140 826,60	3
2	S.P.T.P. (Bidault)	110068	131 641,32	2
3	EUROVIA	103 935,00	124 306,26	1
4	ARMOR T.P.	134 157,00	160 451,77	4

A noter que cette entreprise propose une variante technique consistant à remplacer l'enrobé classique par un enrobé Type PROFILOVIA et l'enrobé rouge par un marquage de résine pépite.

Après avoir entendu l'avis de la Commission des Travaux le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 103 935,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter
  - la subvention correspondante inscrite dans le cadre du contrat de territoire signée par la Commune, la Communauté de Communes et le Conseil Général.
  - un fonds de concours d'un montant de 30 000,00 € auprès de la Communauté de Communes de la Presqu'île.

*18h15 : Arrivée de Mme JAMET Thérèse*

## **2012.04.09 AVENANT N°1 : REMISE AUX NORMES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « Remise aux normes du Centre d'Incendie et de Secours »

Lot n°1

Attributaire : Entreprise USEO - rue du Capitaine – Mauduit – 22500 PAIMPOL

Marché initial du 18 octobre 2011 – Montant : 75 134,91 € HT

Avenant n°1 – montant : 21 185,14 € HT

Nouveau montant du marché : 96 320,05 € HT

Objet : Terrassement sur zone parking et fondations suite rapport étude géotechnique, sujétions technique nécessaires et imprévisibles avant le début des travaux au sens de l'article 20 du décret 2006-975 du 1er août 2006

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **2012.04.10- AVENANT N°2 – RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE**

Après étude du dossier, la délibération es ajournée.  
Des éléments complémentaires ont été réclamés à l'entreprise MACÉ.

## **2012.04.11- DEMANDE DE SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes trouve ainsi toute son efficacité avec des interventions qui prennent la forme :

- d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- des actions d'accompagnement individuel ou collectif, qui doivent concerner les jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement : jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion.

Les fonds locaux sont alimentés par une dotation du Conseil Général et les participations recouvrées auprès des Collectivités Locales.

Chaque Collectivité Locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer un versement de 0,35 € x 1653 habitants soit 578,55 € TTC.

## **2012.04.12-DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE**

Le Maire expose;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral classant l'Office de Tourisme de La Presqu'île de Lézardrieux en date du 21 juillet 2011 en catégorie 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne :

Art. Unique – Autorisation est donnée à M. Le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

## **2012.04.13- MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la difficulté à louer le logement de l'École Primaire, vacant depuis le 1er janvier 2011 (prix du loyer : 516,42 €/mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de revoir le montant de ce loyer, et de le fixer à 420,00 € T.T.C. A noter que le locataire devra laisser les instituteurs accéder au grenier.

## **2012.04.14-INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE D'AUTORISATION SARL DU SKAVENN**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral afin de soumettre à enquête publique, la demande présentée au titre de l'installation classée «SARL du SKAVENN» sise à Paimpol «Traou Skavenn» en vue du regroupement de deux exploitations avicoles autorisées avec augmentation des effectifs à 140 250 animaux équivalents et mise à jour du plan d'épandage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, exprime son avis sur la demande d'autorisation précitée : 11 avis défavorable, 1 avis favorable et 2 abstentions.

## **2012.04.15 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LÉZARDRIEUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **2012.04.16 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES CONCESSIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 avril 2012;

### **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes à la mairie de Lézardrieux;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie ;

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 – La régie encaisse les paiements des concessions ;

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèque bancaire ; espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ;

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00Euros.

ARTICLE 8– Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de LEZARDRIEUX le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

ARTICLE 10- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110,00 € ;

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de LEZARDRIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **2012.04.17- DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL A PORS GUEN-KERMOUSTER**

Rapporteur : M. LE GRAND Michel

Délibération ajournée, le chemin en question étant un chemin d'exploitation il n'est pas de la compétence de la commune de le céder.

### **2012.04.18. ACQUISITION DE MATÉRIELS**

Dans le cadre du vote du BP 2012, la commune souhaite acquérir du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acquérir ce matériel.

- Cuve Fuel de 1 500 L pour un montant de 466,00 € H.T.
- Une pompe panther 56 mono pour un montant de 488,00 € H.T.
- Dérouleur universel pour un montant de 779,50 € H.T.
- Rayonnage fûts (6) avec rétention 455,00 € H.T.
- Tondeuse BEAL pour un montant de 1 490,00 € H.T.

## **2012.04.19-INFORMATIONS DIVERSES**

- Elections Présidentielles 22 avril et 6 mai 2012,
- Repas du budget le 25 mai 2012 à 19 heures à l'auberge du Trieux,
- Cérémonie des déportés le 28 avril à TRÉDARZEC,
- Installation de M. GUILLOU dans le Parc d'activités de Kérantour : Contrôle technique automobile,
- Stage de conduite gratuit organisé par la direction départementale des territoires et de la Mer pour les jeunes dans leur 1ère année de conduite,
- M. le Maire informe q'un mini car assurera 2 trajets à 10 heures et à 15 heures pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012, rendez-vous devant l'épicerie de Kermouster.

*La séance est levée à 19h15*